

1er
Août
2021

Règlement d'utilisation de l'écopoint¹ de la Commune du Landeron

Etat au 1er mars 2022

Le Conseil communal du Landeron,

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983,

Vu la loi cantonale concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986,

Vu le règlement d'exécution de la loi cantonale concernant le traitement des déchets, du 1er juin 2011,

Vu la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service de la justice, du 17 décembre 2019,

Vu le règlement communal sur le traitement des déchets, du 27 octobre 2011,

A r r ê t e

Objet

Article premier

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de l'écopoint (Route de la Piscine) de la Commune du Landeron.

Définition

Art. 2

L'écopoint est un lieu aménagé, destiné à la collecte sélective (tri) et au stockage provisoire des déchets valorisables. Il n'est pas une décharge.

Accès et usagers

Art. 3

¹L'écopoint est accessible aux personnes physiques inscrites dans le registre communal au sens de la loi sur l'harmonisation des registres officiels des personnes et le contrôle des habitants et aux personnes morales ayant leur siège dans la Commune du Landeron.

²A la demande du personnel ou lorsqu'ils arrivent avec un véhicule d'entreprise, en prêt, de location ou non muni de plaques de contrôle neuchâteloises, les usagers doivent pouvoir prouver que les détenteurs des déchets amenés sont domiciliés dans la Commune du Landeron.

³Sont uniquement admis les véhicules automobiles dont le poids total ne dépasse pas 3.5 tonnes.

⁴Le personnel est habilité à refuser l'accès aux installations de l'écopoint et le dépôt des déchets si l'une des conditions précitées n'est pas réalisée.

Horaire²	<p>Art. 4 L'écopoint est ouvert au public selon les horaires suivants :</p> <p>Lundi à vendredi : 7h00 à 17h00 Samedi, dimanche et jours fériés de l'administration³: fermé</p>
Organisation de la collecte et du tri	<p>Art. 5 ¹ Préalablement au dépôt, le tri des déchets incombe aux usagers. ² L'écopoint est équipé de bennes ou de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets qui sont identifiés par une signalétique appropriée.</p>
Surveillance et responsabilité	<p>Art. 6 ¹L'écopoint est placé sous la surveillance du personnel assermenté et d'une entreprise engagée ponctuellement. ²Les usagers surveillent les personnes dont ils ont la charge et adoptent un comportement respectueux des tiers, du personnel et des installations mises à leur disposition. ³La Commune du Landeron et son personnel ne sont pas responsables des dommages causés par les usagers aux personnes et aux choses au sein de l'écopoint.</p>
Directives	<p>Art. 7 Les usagers se conforment obligatoirement aux directives de fonctionnement de l'écopoint, à celles émises par le personnel ainsi qu'aux prescriptions de la signalisation (stationnement, arrêt du moteur, etc.).</p>
Règles de police	<p>Art. 8 Il est notamment interdit :</p> <ol style="list-style-type: none"> d'endommager les installations de l'écopoint de laisser tourner les moteurs des véhicules à l'arrêt de déposer des déchets en dehors des lieux prévus à cet effet, notamment aux abords des bennes et de l'écopoint. de déposer des déchets sans les avoir triés préalablement de déposer des déchets en-dehors des heures d'ouverture de déposer des déchets non-admis
Dispositions pénales	<p>Art. 9 Toute contravention au présent règlement ou directives émises peut faire l'objet d'une dénonciation pénale conformément à la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service de la justice du 17 décembre 2019.</p>

Au nom du Conseil communal

Frédéric Matthey
Président

Maura Bottinelli
Secrétaire

² Nouvelle teneur selon décision du Conseil communal du 1^{er} novembre 2021

³ Les jours fériés sont : 1^{er} janvier, 2 janvier, 1^{er} mars, vendredi Saint, Lundi de Pâques, 1^{er} mai, Jeudi et Vendredi de l'ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Dieu, 1^{er} août, Lundi du Jeûne fédéral, 24 décembre, 25 décembre, 26 décembre et 31 décembre. Pour les éventuelles journées supplémentaires, merci de vous référer au site internet communal.

Extrait de la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service de la justice, du 17 décembre 2019.

19. Loi concernant le traitement des déchets (LTD) et autres dispositions^[8]			
<u>Sacs officiels</u>		Bases légales	Tarif
19.1	Utilisation d'un sac non officiel	22a/1, 24/1 e, 35 LTD; 20/2, 24/3 RLTD; 44 CPN	100.00
<u>Pesée</u>		Bases légales	Tarif
19.2	Fraude à la pesée	22a/2, 35 LTD; 24/3-4 RLTD; 44 CPN	100.00
<u>Dépôt et abandon de déchets</u>		Bases légales	Tarif
19.3	Dépôt en dehors des lieux prévus à cet effet	16a, 44 CPN; 2, 14, 35 LTD	300.00
19.4	Dépôt d'objets à la déchetterie ou éco point en dehors des heures autorisées	16a, 44 CPN	AO 9001
19.5	Dépôt sur la voie publique en dehors des jours de ramassage	2, 35 LTD	200.00
19.6	Dépôt de déchets encombrant devant les portes de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture	2, 35 LTD	300.00
19.7	Abandon de petits déchets sur sol d'autrui	16a CPN	100.00
19.8	Abandon de petits déchets sur la voie publique	2, 35 LTD	100.00
19.9	Abandon de petits déchets dans la nature	2, 35 LTD,	100.00
19.10	Abandon de petits déchets dans la forêt	27, 81 LCFO	100.00
19.11	Dépôt et abandon de déchets en quantité importante		dénonciation au MP
19.12	Déclarations fausses ou incomplètes sur la gestion des déchets de chantier	46/1, 61 LPE; 3 ADC	300.00
<u>Incinération</u>		Bases légales	Tarif
19.13	Incinération ou décomposition thermique de déchets	26a OPair, 61 LPE; 11 OTD	300.00
19.14	Incinérer des déchets secs naturels de jardin, de champ ou de forêt, provoquant une fumée dérangeante pour le voisinage	30c/2, 61 LPE et 26a/26b Opair	100.00